



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## CAUE

Question écrite n° 56499

### Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'avenir du financement des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). La décentralisation a redistribué la carte des compétences entre les échelons imbriqués des différentes collectivités. Cette structure a été créée par la loi du 3 janvier 1977. Si, à cette époque, on construisait beaucoup de neuf, la période actuelle porte davantage son effort en termes d'urbanisme comme d'aménagement de l'espace de vie et d'architecture, sur la transformation de l'existant. La taxe départementale des CAUE (TDCAUE) est la base de leur financement. Elle s'attache à la construction de surface bâtie ; elle se trouve donc favorisée par toute période de rénovation urbaine ou de forte accession à la propriété comme c'était le cas. Elle n'a plus à l'évidence la même légitimité quand la réhabilitation du patrimoine prend le pas sur la construction, quand la reconquête des villes prend le pas sur leur extension et quand l'exigence de qualité devient une préoccupation accrue. Sa nature entraîne une fluctuation importante de son rendement plaçant les CAUE en situation plus précaire si le nombre de constructions baisse. Par ailleurs, l'évolution de la politique fiscale européenne et la gestion rationalisée des impôts tend à la suppression des taxes parafiscales. C'est pourquoi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en la matière et notamment la réponse qu'il entend apporter aux propositions de réforme du financement des CAUE qui pourrait être basée sur le foncier.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur la stabilisation du financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) actuellement à l'étude dans les services de la direction de l'architecture et du patrimoine. La ministre a demandé à la direction de l'architecture et du patrimoine d'étudier dans le cadre de la réforme de la loi sur l'architecture de 1977, les modifications éventuelles relatives aux CAUE et plus particulièrement d'explorer les différentes pistes de modification de la fiscalité qui permettraient d'assurer à ces organismes des ressources pérennes. Ces réflexions sont menées en liaison étroite avec la fédération nationale des CAUE. Le groupe de travail en charge de ces questions a confié une étude à un expert fiscaliste avec les trois objectifs suivants : augmenter les moyens des CAUE ; réduire les disparités entre départements ; assurer une meilleure régularité des recettes d'une année à l'autre. Le cahier des charges de cette étude précise que tous les scénarii de modification des ressources fiscales seront étudiés en toute impartialité. Les différentes pistes devront être expertisées afin de dégager une solution qui sera soumise à l'examen des différents partenaires ministériels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56499

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé** : culture et communication

**Ministère attributaire** : culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 janvier 2001, page 229

**Réponse publiée le** : 26 février 2001, page 1231